



2025/2129

17.10.2025

DÉCISION (UE) 2025/2129 DU CONSEIL

du 10 octobre 2025

relative à la conclusion de l'accord de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, concernant les programmes européens de navigation par satellite

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 189, en liaison avec l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a),

vu la proposition de la Commission européenne,

vu l'approbation du Parlement européen ⁽¹⁾,

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à la décision 2014/20/UE du Conseil ⁽²⁾, l'accord de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, concernant les programmes européens de navigation par satellite (ci-après dénommé l'«accord») a été signé le 18 décembre 2013, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure. Ses éléments relevant de la compétence de l'Union ont été appliqués à titre provisoire à partir du 1^{er} janvier 2014 dans l'attente de l'entrée en vigueur de l'accord.
- (2) L'accord permet à la Suisse de participer aux programmes européens de navigation par satellite. En contrepartie, la Suisse contribuera financièrement aux programmes.
- (3) Le règlement (UE) 2021/696 du Parlement européen et du Conseil ⁽³⁾ a établi le programme spatial de l'Union. Les systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS) européens sont des composantes du programme spatial de l'Union.
- (4) Il convient d'approuver l'accord au nom de l'Union européenne,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'accord de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, concernant les programmes européens de navigation par satellite (ci-après dénommé l'«accord») est approuvé au nom de l'Union.

Article 2

La position à adopter par l'Union au sein du comité mixte et des groupes visés à l'article 20, paragraphe 4, de l'accord est adoptée par le Conseil, sur proposition de la Commission.

⁽¹⁾ Approbation du 10 septembre 2025 (non encore parue au Journal officiel).

⁽²⁾ Décision 2014/20/UE du Conseil du 23 septembre 2013 relative à la signature, au nom de l'Union, et à l'application provisoire de l'accord de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, concernant les programmes européens de navigation par satellite [JO L 15 du 20.1.2014, p. 1, ELI: [http://data.europa.eu/eli/dec/2014/20\(1\)/oj](http://data.europa.eu/eli/dec/2014/20(1)/oj)].

⁽³⁾ Règlement (UE) 2021/696 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme spatial de l'Union et l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial et abrogeant les règlements (UE) n° 912/2010, (UE) n° 1285/2013 et (UE) n° 377/2014 et la décision n° 541/2014/UE (JO L 170 du 12.5.2021, p. 69, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2021/696/oj>).

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Luxembourg, le 10 octobre 2025.

Par le Conseil

La présidente

S. LOSE
